

CONSEIL SYNDICAL DU 23 JUIN 2026

2026.028 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX DURANCE – AUPA

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
12	3	3	12	18

Présents

ACCM: Monsieur Sébastien ABONNEAU (suppléant), Monsieur Jérémie BECCIU, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Claire MAILHAN (suppléante), Monsieur Bertrand MAZEL, Madame Sylvie PETETIN, Monsieur Pierre RAVIOL (suppléant),

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Romain THOMAS ;

TPA: Monsieur Eric CHAUVET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Hugo JAUBERT, Monsieur Jean-Luc PERIN ;

Absents excusés

ACCM: Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Alexandre DUCOURET, Monsieur Cyril JUGLARET, Madame Mandy GRAILLON, Madame Laurie PONS, Monsieur Thibault MENA, ;

CCVBA : Monsieur Lionel ESCOFFIER

TPA : Monsieur Michel BLANC, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur Frédéric ROBERT ;

Procurations : Madame Mandy GRAILLON à Madame Sylvie PETETIN, Monsieur Lionel ESCOFFIER à Madame Pascale LICARI, Monsieur Michel BLANC à Monsieur Michel GAVANON ;

Secrétaire de séance : Monsieur Hugo JAUBERT



Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

Résumé

Dans le cadre de son adhésion à l'Agence d'urbanisme, le PETR du Pays d'Arles dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de l'Agence et doit, à ce titre, désigner son représentant.

Le Président propose de désigner Monsieur Jérémie BECCIU, titulaire et Madame Laurie PONS, suppléante afin de représenter le PETR du Pays d'Arles au sein du conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme.

Vu le SCOT du Pays d'Arles approuvé par délibération du Conseil syndical du 13 avril 2018 et modifié par délibération du 26 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 2023-012 du Conseil syndical du 04 avril 2023 portant renouvellement de la convention de partenariat établie entre l'AUPA et le PETR pour la période 2023-2026 ;

Vu la délibération n° 2026.032 du Conseil syndical du 23 décembre 2025 portant modification de la délibération n° 2023.016, poursuite de la révision générale du SCOT sur le périmètre du Pays d'Arles sans tenir lieu de Plan Climat Air Energie Territorial

Depuis 2012, le PETR s'appuie, pour mener ses réflexions concernant l'aménagement du territoire, sur l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) à laquelle il adhère par le biais d'une convention triennale. La dernière convention entre l'AUPA et le PETR a été signée pour une durée de 3 ans en 2023 pour la période 2023-2026.

Cette convention-cadre se décline annuellement à travers un programme de travail qui précise les objectifs poursuivis, les actions à conduire ainsi que les moyens mobilisés par les partenaires au titre de l'année considérée.

Dans le cadre de son adhésion à l'Agence d'urbanisme, le PETR du Pays d'Arles dispose d'un siège au sein du Conseil d'administration de l'Agence et doit, à ce titre, désigner son représentant.

Le Président propose de désigner Monsieur Jérémie BECCIU, titulaire et Madame Laurie PONS, suppléante pour représenter le PETR du Pays d'Arles au sein du Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Il est proposé par le Président,

1 - DESIGNER Monsieur Jérémie BECCIU, titulaire et Madame Laurie PONS, suppléante en qualité de représentant du PETR du Pays d'Arles au Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme.

2 – AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président,

